

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – Mme AYAD
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à
Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

Date de la convocation :	02 juin 2023
Date d'affichage :	13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur Nicolas DUTHIEUW

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2023/48 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- N° 2023/49 Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Année 2023
- N° 2023/50 Subvention / Convention – OFP et Commune de Frouard – Année 2023
- N° 2023/51 Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey – Modification du montant de participation de la commune pour l'année 2023 après fixation des bases fiscales de la commune

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Nicolas DUTHIEUW a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/48

Objet :
DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément au décret 2017-1091 du 2 juin 2017, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2023.

Conformément aux articles L 284 du code électoral, dans les communes de moins de 9.000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal qui correspond à la population de la commune.

Le nombre de délégués pour Frouard est ainsi fixé : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est ainsi constitué :

- président de bureau : Monsieur Pascal BARTOSIK
- secrétaire : Monsieur Nicolas DUTHIEUW
 - 2 élues les plus âgées : Madame Nicole DUN – Madame Danielle GIRARDOT
 - 2 élus les plus jeunes : Monsieur César MACHADO – Monsieur Christophe MOUSSOUX

M. Pascal BARTOSIK, Maire, présente une liste unique nommée « VILLE DE FROUARD ».

La proclamation des élus délégués titulaires se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de délégués. La proclamation des élus délégués suppléants se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de suppléants.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (présents et pouvoirs)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Liste « Ville de Frouard »	27

Sont ainsi déclarés délégués de la commune de Frouard aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Titulaires :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1/ Monsieur Pascal BARTOSIK | 2/ Madame Denise GERARDIN |
| 3/ Monsieur Thierry BECKER | 4/ Madame Sylvie BRIARD |
| 5/ Monsieur Nicolas DUTHIEUW | 6/ Madame Chantal KIPPER |
| 7/ Monsieur Patrice LEBOEUF | 8/ Madame Ségolène GENAY |
| 9/ Monsieur César MACHADO | 10/ Madame Nicole DUN |
| 11/ Monsieur Eric PINA | 12/ Madame Murielle TROTZIER |

13/ Monsieur William GRAFF
15/ Monsieur Yves LEICKNER

14/ Madame Marie BALTHAZARD

Suppléants :

1/ Madame Nora AYAD
3/ Madame Danielle GIRARDOT
5/ Madame Christine ROTA

2/ Monsieur Didier MOREAU
4/ Monsieur Robert DEPARDIEU

DELIBERATION N° 2023/49

Objet :

VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2023

Depuis 2 ans maintenant, les communes n'ont plus à délibérer sur les taxes d'habitation. Le projet de loi de finances pour 2023 réinstaura ce pouvoir aux conseils municipaux sur la seule assiette des résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération en date du 12 avril 2023, la ville de Frouard a voté ses taux de taxe foncière non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Malgré le changement d'assiette, la règle de lien entre les taux doit s'appliquer.

Aussi, le taux maximum de THS ne peut dépasser 15,98 %.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 15,98 %, pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/50

Objet :

SUBVENTION / CONVENTION – COMMUNE DE FROUARD / OMNISPORTS FROUARD-POMPEY – ANNEE 2023

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001, disposent qu'une collectivité territoriale qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En outre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Les modifications, apportées à compter du 1^{er} janvier 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, imposent la production d'une convention annuelle et permettent le versement de la subvention accordée, dont les crédits sont inscrits au budget primitif.

Commentaires

Monsieur le Maire : « Un temps d'échange avec les communes de Pompey, Frouard et l'OFPP s'est tenu récemment afin de clarifier les aspects financiers de gestion interne de l'OFPP. Nous n'avons pas à nous immiscer dans la gestion interne de la dizaine de sections sportives de l'OFPP et conserver un seul et unique interlocuteur. Pour autant, on se doit de garantir que l'argent public mis à leur disposition soit bien employé, que les règles entre les différentes sections de fonctionnement entre eux fassent consensus. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les 2 maires ont souhaité une analyse financière plus précise que ce que nous avons actuellement (recettes et dépenses de chacune des sections), ainsi que la définition d'un projet associatif de l'OFPP « maison mère » (projets à 5 ans et 10 ans, traçage d'une ligne directrice). Plusieurs pistes ont été proposées : intégrer le sport inclusif, développer les aspects parasportifs, augmentation de licenciées féminines. Nous sommes prêts à les épauler et à les aider (expertise technique proposée en RH). Ils ont jusqu'au mois de septembre pour transmettre les éléments demandés ».

Monsieur LEICKNER : « La section OFPP basket a un projet de développement élaboré avec le basket club de Liverdun. L'ambition de l'OFPP basket et du basket club de Liverdun est de diffuser une culture basket, mais aussi associative forte sur le territoire. Pour ce faire, ils envisagent ou ont créé deux associations une pour pérenniser l'entente qui a été conclue pour la saison sportive 2022/2023 (elle aurait pu l'être pour 2023/2024, sans obligation de créer d'association) et une "le collectif sports Val de Lorraine Sud" qui poursuit le but de créer un nouveau corps intermédiaire, qui sera ouvert à tous les clubs sportifs qui souhaitent collaborer et faire avancer le sport sur le territoire (y compris le Bassin de Pompey). Selon ce projet, il faut être en mesure de fédérer l'ensemble des acteurs du sport et du bassin de Pompey autour d'une politique sportive qui trouve toute sa place dans la dynamique territoriale globale. Outre le fait que cette dernière association est en opposition complète aux statuts de l'OFPP, il me semble que le bassin de Pompey n'est pas disposé à prendre la compétence sport.

Je me permets de rappeler que l'OFPP a été créée avec l'appui des deux villes de Frouard et Pompey, avec pour ambition de développer le sport de masse et accessible à tous dans le respect des valeurs sportives. Le projet Basket retient les valeurs sportives (valeurs à discuter quand nous savons que les fédérations sportives privilégient les sports professionnels et lucratifs et soutiennent peu les clubs amateurs), il ne soutient pas un sport de masse accessible à tous. D'ailleurs, dans le projet de développement, il n'est pas fait état des conditions de financement de ces associations. L'OFPP soutenu par les deux villes a compté près de 1.800 adhérents pour 18 disciplines sportives. Il est vrai qu'avec les baisses de subvention des deux villes, la situation de l'OFPP aujourd'hui est devenue précaire.

Au regard de ces réflexions, je ne comprends pas pourquoi vous soutenez ce projet, à moins que vous ayez un projet politique sportif plus élaboré défini au niveau du bassin de Pompey, sachant que le Président du Bassin de Pompey soutient également ce projet lui qui est très attaché à l'OFPP et à l'organisation sportive actuelle sur Frouard Pompey ».

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas qu'il y ait de mauvaise interprétation de ce qui a été dit ici, lors de ma rencontre avec cette association. Je leur ai dit que notre interlocuteur était l'OFPP. Il n'y aura aucune subvention municipale. Lorsqu'il y a eu la réunion dans les locaux de l'OFPP avec le maire de Pompey, j'ai tenu le même discours. La prise de compétence « sports » par le Bassin de Pompey n'est pas d'actualité et je le regrette. Malheureusement, si certaines communes seraient favorables à cette extension de compétences, d'autres y sont opposées. Particulièrement celles qui disposent d'une structure sportive remarquable, qu'ils ont financé et dont ils ont l'usage prioritaire. Ils souhaitent donc en conserver l'usage avec une certaine exclusivité ».

Monsieur GRAFF : « Je ne pense pas que la mairie de Frouard ou l'OFPP doivent financer une structure avec une autre commune. Nous nous abstiendrons, n'ayant pas tous les éléments et étant dans l'incertitude ».

Monsieur le Maire : « S'il y a une entente sportive avec la ville de Liverdun, il s'agit de bénéficier des structures de Liverdun et offrir la réciprocité. L'équipe va jouer à l'OFF, et si elle veut des créneaux supplémentaires, ils pourront aller à Liverdun. Politiquement, l'objectif est que tout le monde puisse avoir accès au sport et à sa pratique. Nous serons facilitateurs, mais pas à n'importe quelle condition. Nous en avons déjà échangé lors d'un conseil municipal antérieur, cette association viendra présenter leurs activités et leurs actions en séance de conseil municipal ».

Monsieur MACHADO : « En tant qu'ancien membre de l'OFF basket, l'entente avait déjà été créée. Il faut qu'ils sortent de l'OFF et qu'ils aillent chercher des crédits auprès de la ville dans laquelle ils veulent s'inscrire. La ligue permet de créer des équipes dans le cadre d'une entente validée par la Ligue de Basket sans monter de structure. Les 2 dernières fois, ils n'ont pas réussi à créer des équipes de filles. Ce n'est pas la création d'une structure qui va apporter les filles et le financement. Qu'ils travaillent déjà le sportif pour déterminer la suite ».

Monsieur LEICKNER : « Créer une association qui sort de l'OFF. Ils ne joueront plus au stade qui est réservé exclusivement à l'OFF, c'est écrit dans les statuts. Les villes ont préservé un club omnisport, avec des bénévoles qui dirigent tout en permettant de fédérer les sports. Un licencié OFF pouvait pratiquer un sport dans toutes les sections proposées. Les ententes existent et c'est compréhensible ».

Monsieur MACHADO : « La vie de l'OFF basket est tumultueuse. L'équipe de filles seniors comprend très peu de filles du Bassin. Je pense que le SIC devrait être ouvert à toutes les associations frouardaises ».

Monsieur LEICKNER : « 50 % de licenciés à l'OFF viennent des autres communes ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés

(4 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU) :

- ◆ ACCEPTE la convention Frouard – OFF concernant le versement de la subvention,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ◆ PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2023/51

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 08 décembre 2022, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2023, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2022/82 du 14 décembre 2022, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 407.579,00 euros pour l'exercice 2023, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 13 avril 2023, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 403.840,00 €,

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Commentaires

Monsieur DEPARDIEU : « il n'y a pas de commission « sports ». Il serait intéressant qu'elle existe ».

Monsieur le Maire : « Une délégation des élus de Frouard a été faite auprès de l'OFPP et auprès du Syndicat du Stade ».

Monsieur LEICKNER : « Les réunions au syndicat du stade sont publiques, mais malheureusement elles ne sont pas annoncées ».

Monsieur le Maire : « Nous mettons à disposition nos panneaux d'information pour faire passer la communication, mais il faut pour cela que nous disposions du message émanant de la structure demandeuse ».

Monsieur MOUSSOUX : « Entre l'OFPP, ses compétences et le Syndicat du Stade, je souhaite des précisions. Nous validons 2 subventions différentes ».

Monsieur LECERF : « Le SIC gère la maintenance des installations, les investissements, le nettoyage, la surveillance et l'OFPP utilise la structure ».

Monsieur le Maire : « Pour compléter, il y a 2 agents salariés à l'OFPP, une animatrice et une secrétaire, ainsi qu'une quantité de bénévoles pour gérer environ 1.500 adhérents. Au SIC, il y a 5 personnes pour l'entretien ».

Monsieur LEICKNER : « Le SIC a été créé pour permettre aux écoles élémentaires de Frouard et Pompey de disposer d'installations sportives. Les installations sont réservées en priorité aux scolaires, puis aux associations gérées par la municipalité (centre de loisirs), puis à l'OFPP ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés

(4 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU),

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 403.840,00 € pour l'exercice 2023.

La séance est clôturée à 19h45.

Vu,
Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,

Nicolas DUTHIEUW